

# MARCHE DE NOËL

**BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE**

Samedi 16 décembre

10h00 - 19h00

Dimanche 17 décembre

10h00 - 19h00

## DOSSIER D'INSCRIPTION 2023

### COMPOSITION DU DOSSIER :

- FICHE D'INSCRIPTION
- REGLEMENT DE LA MANIFESTATION 1



# INFORMATIONS GENERALES

**Le marché de Noël se déroulera sur 2 jours, le samedi 16 décembre de 10h à 19h00 et le dimanche 17 décembre de 10h à 19h00.**

**Le gardiennage sera assuré la nuit du 16 au 17 par la société Croc sécurité et ses maîtres-chiens.**

L'organisation vous propose des Barnum individuels, qui seront installés :

- Place de l'Eglise
- Rue Victor Hugo
- Rue Elie Vinet
- Rue du Minage
- Place Daniel Raynaud
- Place du Marché

Il est possible de réserver plusieurs Barnum.

Les exposants qui désirent rester à l'extérieur seront placés dans les rues adjacentes.

Des animations viendront compléter la journée :

- Père Noël
- Animateur de rue
- Sculpteur de ballons pour enfants

**Clôture définitive des inscriptions : 18 novembre 2023**

**Contact :**

[ohbonheursdebarbezieux@gmail.com](mailto:ohbonheursdebarbezieux@gmail.com)

**06 33 63 81 55** : Romain BLUTEAU

**06 10 51 96 10** : Tiphaine Gillet



# BULLETIN D'INSCRIPTION

MARCHE DE NOËL DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

Samedi 16 décembre 2023

Dimanche 17 décembre 2023

A retourner avant le 18 novembre 2023

Par courrier : ABCP - BP 90044 - 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

Par email : [ohbonheursdebarbezieux@gmail.com](mailto:ohbonheursdebarbezieux@gmail.com)

## PIECES A FOURNIR :

○ Chèques à l'ordre de l'ABCP :

☐ **Règlement de l'emplacement**

☐ **Caution** de 60 € par Barnum (chèque non encaissé), caution de 60 € pour 1 barnum 3/3 m, 120 € pour 1 Barnum 6/3 m

☐ **Caution** de 60 € pour les extérieurs (chèque non encaissé) ○ Extrait K-bis de moins de 3 mois **ou** justificatif d'activité professionnelle ○ Photocopie carte d'identité **ou** carte de vendeur non-sédentaire

Merci de fournir toutes les pièces afin de valider votre réservation.

NOM – Prénom : .....

Nom commercial : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tel : ..... Mail : .....

Activité : ..... Code professionnel : .....

Produits exposés : .....

.....

**Merci de bien vouloir écrire de manière lisible**



# Réservation :

L'organisation seule, décide du plaçage des exposants, toutefois, vous pouvez formuler vos souhaits.

## 1. Sous Barnum :

Barnum de 3/3m ou 6/3m incluant : Accès à 1 prise Electricque en 230 V par Expositant. Barnum éclairé par tube fluorescent.

Nombre(s) de Barnum(s) souhaité(s) : **(les prix sont indiqués pour les 2 jours)**

Barnum 3/3 m: ..... x 60€ TTC, soit .....€ TTC

Barnum 6/3 m : ..... X 120€ TTC, soit .....€ TTC

Barnum 3/3 m avec angle : ..... X 90 TTC, soit .....€ TTC

Barnum 6/3 m avec angle : ..... X 150 TTC, soit .....€ TTC

**TVA non-applicable, article 293 B du CGI.**

## 2. A l'extérieur :

Nombre de mètre(s) linéaire(s) souhaité(s) : ..... x 14€ TTC, soit .....€ TTC

**TVA non-applicable, article 293 B du CGI.**

| Besoins spécifiques   | Oui | NON | Dimensions en Mètres |
|-----------------------|-----|-----|----------------------|
| Electricité           |     |     |                      |
| Véhicules à proximité |     |     |                      |
| Remorques à proximité |     |     |                      |

Avez-vous une tonnelle, parasol ou autre ?

Oui

Non

Dimensions :

Autres spécificités : .....

**Vous avez pour obligation de lester vos dispositifs d'ombrage, tonnelles, parasols ou autres éléments**, risquant de s'envoler ou de basculer en cas d'intempéries, de vents, de mouvements de foules...

Dans le cas ou vous ne disposeriez pas de lestage, nous vous demanderons de replier et de ranger dans vos véhicules les différents dispositifs d'ombrage non lestés.

**En cas de prêt de lestage par l'organisation (plots, sacs de sable...) le chèque de caution de 60 € sera encaissé.**

ATTENTION : Chaque exposants, sous stands et en extérieur doit prévoir, tables, chaises, éclairages LED ou basse consommation (halogènes interdits) et rallonges électriques entre 5 à 50 mètres. Les matériels à résistance électrique sont interdits, préférez les équipements autonomes ou à gaz.

# REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

## TITRE 1. QUALITE DE L'EXPOSANT :

### Article 1. Activité :

La manifestation est ouverte aux commerçants sédentaires, non-sédentaires, producteurs et artisans.

### Article 2. Produits vendus :

L'exposant s'engage à ne vendre que les produits qui auront été autorisés par l'organisation lors de l'attribution de l'emplacement parmi la liste détaillée par l'exposant sur son bulletin d'inscription. Les produits non conformes à la manifestation pourront faire l'objet d'un refus d'exposition.

Les commerçants de la branche alimentaire sont tenus de se conformer aux prescriptions et normes d'hygiène, et de respecter la réglementation en la matière.

## TITRE 2. EMPLACEMENT :

### Article 3. Installation et départ :

L'emplacement sera communiqué le matin de la manifestation et mis à disposition à partir de 6h00.

L'installation se fait de 6h à 9h30 pour une ouverture de la manifestation au public à partir de 10h.

**L'exposant ne pourra remballer avant l'heure de la fermeture de la manifestation au public, soit 19h00 le samedi et 19h00 le dimanche, sous peine de ne pas participer l'année suivante.**

L'exposant doit respecter les conditions d'installation et les délimitations de son emplacement, il ne doit en aucun cas obstruer la circulation et le passage des véhicules de secours ou de police et ainsi retarder leur intervention.

En cas d'urgence, si le dégagement du passage n'était pas effectué à temps et si les véhicules endommageaient de la marchandise ou du matériel lors d'une intervention, l'organisation et les intervenants déclinerait toute responsabilité.

### Article 4. Conditions d'installation et d'occupation :

L'exposant s'engage à assurer l'éclairage, la décoration et l'animation de son emplacement au moyen de matériels et d'activités conformes à la réglementation en la matière. **Lampes halogènes interdites**

Les équipements à résistance électrique sont strictement interdits. Seuls sont autorisés les équipements autonomes ou à gaz.



**Vous avez pour obligation de lester vos dispositifs d'ombrage, tonnelles, parasols ou autres éléments**, risquant de s'envoler ou de basculer en cas d'intempéries, de vents, de mouvements de foules...

Dans le cas où vous ne disposeriez pas de lestage, nous vous demanderons de replier et de ranger dans vos véhicules les différents dispositifs d'ombrage non lestés.

**En cas de prêt de lestage par l'organisation (plots, sacs de sable...) le chèque de caution de 60 € sera encaissé.**

L'organisation ou la ville s'autorise à retirer les éléments pouvant être non conformes ou pouvant présenter un danger pour la sécurité des biens ou des personnes.

L'organisation se réserve le droit de faire contrôler l'emplacement, après installation, par toute personne habilitée à la vérification des normes de sécurité.

L'exposant s'engage à ne pas troubler la manifestation par un comportement bruyant ou une sonorisation sans rapport avec l'esprit de la manifestation.

#### **Article 5. Occupation à titre personnel :**

L'exposant s'engage à occuper personnellement ou à faire occuper par ses préposés l'emplacement qui aura été attribué durant toute la durée de la manifestation afin de respecter les horaires d'ouverture au public.

Les autorisations d'occupation sont personnelles. La rétrocession d'un emplacement, en partie ou en totalité, est strictement interdite.

#### **Article 6. Propreté de l'espace :**

L'exposant s'engage à :

- Assurer la propreté de son emplacement et son environnement immédiat ;
- Ne pas entreposer visiblement de caisses, cartons, cageots ou autres déchets ;
- Emporter ses déchets afin de laisser le stand propre ;

**L'organisation se réserve le droit de garder la caution si l'emplacement reste sale.**

#### **Article 7. Responsabilité et assurance :**

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident, vols ou incendies de toute nature. Par ailleurs, l'exposant doit prendre toutes les précautions voulues et se faire garantir individuellement pour ce type de manifestation. L'exposant renonce expressément, à cet égard, à tout recours contre l'organisation.

L'exposant doit pouvoir présenter les justificatifs afférents à son activité, son droit d'emplacement ainsi qu'une attestation d'assurance.

### **TITRE 3.**

#### **Article 8. Encaissement des droits**

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement pour la manifestation, l'exposant doit joindre à son dossier d'inscription un chèque pour son emplacement ainsi qu'un chèque de caution libellé à l'ordre de l'ABCP.

**Attention : tout dossier d'inscription non accompagné des chèques demandés ne sera pas pris en compte.**



#### **Article 9. Annulation de réservation :**

Pour annuler sa réservation, l'exposant doit notifier sa décision par courrier à l'organisation au moins 12 jours avant la manifestation. L'organisation procédera alors au remboursement des sommes versées.

Si l'exposant ne respecte pas la procédure d'annulation ou qu'il ne participe pas effectivement à la manifestation sans en avoir avisé l'organisation dans les délais, le règlement de son emplacement sera encaissé.

En cas d'empêchement exceptionnel ou cas particulier, le remboursement total ou partiel sera laissé à l'appréciation de l'organisation qui sera en droit de demander des justificatifs.

#### **Article 10. Résiliation :**

En cas de non-respect par l'exposant des dispositions prévues au présent contrat, ou en cas de faits délictueux ou de comportement pouvant mettre en péril la sécurité de la présente manifestation ou de comportement non conforme à l'esprit de la manifestation, l'organisation se réserve le droit de lui notifier la résiliation du présent contrat et de la libération de l'emplacement.

#### **Article 11. Annulation de la manifestation :**

En cas de troubles, d'intempéries, de dysfonctionnements importants, de pandémie, l'organisation se réserve le droit d'annuler sans préavis la manifestation pour des raisons de sécurité ou à la demande des autorités compétentes.

#### **TITRE 4. REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'appréciation du présent contrat, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable du dit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif compétent.

J'ai pris connaissance du règlement

Date :

Nom et signature :